

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

TABLES DES MATIÈRES

Contexte	3
Vision	4
Objectifs	5
Principes de l'approvisionnement responsable et définitions	6
<i>Définitions</i>	6
i. Approvisionnement responsable	6
ii. Développement durable.....	6
iii. Économie circulaire.....	6
iv. Économie sociale	6
<i>Principes de l'approvisionnement responsable</i>	7
i. Exemplarité.....	7
ii. Gouvernance	7
iii. Équité et efficience	7
iv. Intégrité environnementale.....	7
v. Développement socioéconomique	7
Application et mise en oeuvre	8
<i>Portée</i>	8
<i>Champs d'application</i>	8
i. Services	8
ii. Biens	8
iii. Travaux.....	8
<i>Limites</i>	9
<i>Responsable de l'application</i>	9
<i>Suivi</i>	9
Indicateurs pour un achat responsable	10
<i>Déterminer le besoin</i>	10
<i>Indicateurs d'approvisionnement liés au produit</i>	11
<i>Indicateurs d'approvisionnement liés au service</i>	12
Références	13
Annexe	14

CONTEXTE

En 2016, dans le cadre du plan d'action de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC de Drummond a adopté une politique d'achats responsables.

Ayant procédé à la révision de son PGMR en 2023, la mise à jour de cette politique s'inscrit dans le plan d'action 2023-2030.

Parallèlement, en juin 2023, la MRC a adhéré à l'initiative « L'économie sociale, j'achète! » du Pôle d'économie sociale Centre-du-Québec. En signant cette déclaration, la MRC s'est engagée à s'approvisionner davantage en biens et services en provenance d'entreprises de ce secteur tout en reconnaissant l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la communauté centricoise.

VISION

La présente politique s'inscrit dans une volonté d'adopter une démarche d'achat conforme aux principes du développement durable et de l'économie sociale. Tout en respectant la réglementation et les normes en vigueur, cette politique d'approvisionnement responsable permet d'adhérer aux trois dimensions fondamentales qui définissent cette approche, soit le volet environnemental, social et économique.

La pérennité et la qualité de vie sont deux concepts qui constituent l'assise de cette vision et dont les bénéficiaires à long terme seront les générations futures. Dans un avenir rapproché, les impacts de cette approche sont tangibles :

- Préservation des emplois, des entreprises et des fournisseurs locaux;
- Consolidation du développement économique et des collectivités locales;
- Création d'un réseautage local et régional favorisant la diversité, la vitalité et le dynamisme du territoire;
- Création d'un sentiment d'appartenance et une fierté face à son milieu de vie local et régional;
- Réduction du transport, des gaz à effet de serre, du suremballage et des déchets ultimes;
- Préservation des milieux naturels et de la biodiversité;
- Contribution à un milieu de vie de qualité, préservant la santé et la sécurité.

OBJECTIFS

Objectif 1

S'approvisionner en produits et services répondant à des critères de développement durable.

- Achat local (ou produits et matériaux fabriqués au Québec, ou provenant d'une entreprise québécoise);
- Fournisseurs locaux ou régionaux;
- Fournisseurs de produits et services écoresponsables, minimisant les impacts sociaux et environnementaux.

Objectif 2

S'approvisionner davantage auprès de fournisseurs issus de l'économie sociale.

- Coopératives, mutuelles, organismes à but non lucratif.

Objectif 3

Privilégier le principe des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation).

- Évaluer ses besoins et éviter les achats superflus;
- Privilégier la location plutôt que l'achat et opter pour la réparation lorsqu'applicable;
- Favoriser des produits conçus à partir de matières recyclées ou recyclables;
- Valoriser les matières, en dernier recours.

PRINCIPES DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET DÉFINITIONS

Afin de bien maîtriser les notions de la présente politique, les concepts d'approvisionnement responsable, de développement durable, d'économie circulaire ainsi que d'économie sociale sont définis.

Ensuite, plus spécifiquement, les principes de l'approvisionnement responsable sont brièvement décrits, tels que proposés par l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR).

Définition

i. Approvisionnement responsable

Mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits.¹

ii. Développement durable

Le développement durable s'entend « d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »²

iii. Économie circulaire

Un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.³

iv. Économie sociale

L'économie sociale est un mode de développement dans tous les secteurs d'activité qui place la personne avant la maximisation des profits tout en visant la rentabilité. Les entreprises d'économie sociale (EÉS) vendent ou échangent des biens et services qui contribuent à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

En d'autres termes, l'économie sociale comprend toutes les activités économiques menées par des organismes à but non lucratif (OBNL), des coopératives et des mutuelles en conformité avec certains principes.⁴

Pour plus de détails, consultez le site Web du Chantier de l'économie sociale.

1. Sustainability Purchasing Network, 2006; cité par l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR).

2. Loi sur le développement durable

3 Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, cité par Québec circulaire

4 Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale

Principes de l'approvisionnement responsable _____

i. Exemplarité

- Faire preuve d'exemplarité en matière de responsabilité d'entreprise par la mise en œuvre de pratiques responsables dans sa propre organisation.

ii. Gouvernance

- S'engager en matière d'approvisionnement responsable et motiver ses employés et fournisseurs à faire de même.

iii. Équité et efficience

- Utiliser l'achat responsable pour créer et distribuer équitablement de la valeur sur les chaînes d'approvisionnement

iv. Intégrité environnementale

- Mettre en place des pratiques d'approvisionnement permettant de réduire l'impact sur l'environnement.

v. Développement socioéconomique

- Mettre en place des pratiques assurant que les biens et services achetés sont produits dans le respect des droits de la personne et du travail et en maximisant les retombées pour les travailleurs et les communautés.

Cette section est tiré de *l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)*.

APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE

Portée

Cette politique se veut avant tout un exercice d'achat local et d'approvisionnement responsable. Elle permet de donner aux employés un guide conforme aux principes du développement durable dans les pratiques d'achats, de locations et d'octrois de contrats. Elle vise dans un même temps à sensibiliser les fournisseurs à cette approche. Ultimement, ces lignes directrices devront s'intégrer de façon naturelle et systématique aux réflexions liées à l'achat.

La MRC de Drummond souhaite d'abord appliquer cette politique au sein même de son organisation. Par la suite, elle souhaite promouvoir son intégration auprès des municipalités locales de son territoire.

Champs d'application

En vertu des limites spécifiées dans la présente politique, celle-ci s'applique à tout contrat, acquisition ou dépense à titre onéreux de biens, de services professionnels ou techniques et de travaux.

Sans s'y limiter, voici des exemples de services, biens et travaux :

i. Services

- Communication, marketing et graphisme;
- Services d'ingénierie;
- Travaux d'entretien (ménager, paysager, équipement, etc.)
- Traiteurs et restauration;
- Location de salles et d'espaces;
- Formation, conférences et enseignement.

ii. Biens

- Papeterie et produits de bureaux;
- Livres et documents;
- Informatique et appareils électroniques;
- Ameublement et électroménagers;
- Produits ménagers;
- Produits de rénovation et construction;
- Produits d'affichage et de communications;
- Produits divers tels que la vaisselle, la nourriture, les décorations, etc.

iii. Travaux

- Travaux visés par la Loi sur le bâtiment (fondation, rénovation, réparation, entretien, modification ou démolition de bâtiments, etc.)

Bien que fortement encouragée, la mise en œuvre de cette politique s'effectue sur une base volontaire et aucun moyen coercitif ne sera utilisé.

Limites

La politique d'approvisionnement responsable est complémentaire au Règlement numéro MRC 846 sur la gestion contractuelle et n'a pas préséance sur ce dernier.

Également, la politique ne s'applique pas aux contrats régis par des dispositions légales particulières et n'a préséance sur aucune loi régissant le processus d'approvisionnement, tel que :

- Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);
- Loi sur les cités et les villes (article 573);
- Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA);
- Règlement sur les contrats de service des organismes publics (RCS);
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RCTC);
- Règlement sur l'autorité des marchés financiers.

Le respect des critères d'approvisionnement responsable demeure à la disposition et au bon jugement de la personne responsable des achats (porteur de projet) ainsi que de la direction. La décision d'achat devra notamment tenir compte du budget disponible et du montant de la dépense, des délais, de la rareté ou de la disponibilité du produit ou service et du respect des processus d'appels d'offres.

Responsable de l'application

L'application de la présente politique sera la responsabilité de tous les employés de la MRC.

Plus spécifiquement, la direction des finances veillera au respect et à l'application de cette politique dans l'approbation des dépenses. Tout porteur de projet sera responsable de veiller à ce que l'approvisionnement qui en résulte respecte la politique d'approvisionnement responsable.

Suivi

Dans le but d'évaluer l'expérience, les balises, les besoins et les difficultés rencontrées lors de l'application de la présente politique, un suivi annuel est prévu. Des éléments pourront y être modifiés au besoin.

La révision de la présente politique sera ajoutée au plan d'action du plan de gestion des matières résiduelles, qui lui sera révisé en 2030.

INDICATEURS POUR UN ACHAT RESPONSABLE

Déterminer le besoin _____

La détermination du besoin est la première étape dans la décision d'achat. Elle permet de s'assurer que le produit ou le service répond réellement au besoin et ainsi, oriente la décision vers un choix éclairé et responsable. Pour ce faire, certains critères doivent être considérés, tels que la fonction attendue, qui seront les utilisateurs et à quelle fréquence, quel est le budget disponible à court et moyen terme, le délai d'acquisition, etc.

Une fois le besoin déterminé, il est possible d'orienter la décision vers des avenues responsables. Pour faciliter la réflexion, il est recommandé de s'appuyer sur les différents indicateurs d'approvisionnement liés au produit et au service.

Il n'est pas nécessaire de répondre à tous ces indicateurs. Ces derniers permettent simplement d'orienter la décision d'achat vers le produit ou le service qui répond le mieux aux besoins, tout en respectant les principes de l'approvisionnement responsable et du développement durable.

Indicateurs d'approvisionnement liés au produit _____

Fonctionnels

Répond à un besoin réel ou à l'utilisation prévue

Répond à la fonction attendue, est multifonctionnel, multi-usages ou modulable

Matériaux de qualité, robustes et durables

Produit sous garantie ou réparable/rechargeable

Produit esthétiquement sobre, polyvalent ou pouvant traverser les ans

Environnementaux

Matière première ou matériaux recyclés, renouvelables, naturels et/ou biologiques

Produit usagé ou pouvant être réutilisé ou récupéré en fin de vie

Produit ou matériaux biodégradables

Produit à faible consommation d'énergie

Emballage absent, minimal ou pouvant être récupéré, recyclé ou composté

Ne nécessite pas l'utilisation de piles

Produit disponible à proximité (réduction de la distance de transport)

Ne contient pas de sous-produits reconnus pour être dommageables à l'environnement

Socioéconomiques

Fabrication locale ou régionale

Provient de petits producteurs, d'artisans ou de coopératives

Issu d'un commerce équitable

Produit dont le fabricant applique de saines conditions de travail

Indicateurs d'approvisionnement liés au service

Administratifs
Prix adéquat et acceptable
Répond au réel besoin
Possède une expertise et une expérience adéquate
Bonne fiabilité et bonne réputation, produits et services de qualité
S'engage à respecter les ententes, les exigences légales et les lois et règlements
Privilège de façon globale des pratiques d'approvisionnement ou d'investissement responsables
Garantie sur le service ou le produit
Complexité de la demande de soumission et des documents à produire minimisée
Capacité de respecter les délais et les échéanciers

Environnementaux
Éloignement minimal du fournisseur (local ou régional)
Adopte de façon générale une démarche de développement durable, de pratiques responsables, d'amélioration des performances environnementales dans ses activités, produits et services
Possède une homologation, certification ou norme environnementale reconnue
Favorise la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles (par exemple : récupère les matériaux usagés, désuets, les pièces, emballages ou matières résiduelles, réduit le volume des emballages jetables, utilise des matériaux recyclés, etc.)
Limite les émissions de gaz à effet de serre, privilégie l'efficacité énergétique et un mode de gestion durable de l'eau

Socioéconomiques
Possède une homologation, certification ou norme reconnue
Applique de saines conditions de travail et respecte les droits et l'équité des travailleurs (tel que définis par l'Organisation internationale du travail – OIT et la Déclaration universelle des droits de l'homme)
Applique des pratiques loyales et une saine gestion financière
Engagement dans sa communauté
Sélectionne des produits, partenaires et fournisseurs locaux
Favorise les petits producteurs et artisans

RÉFÉRENCES

Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable. (2013). Principes et lignes directrices d'approvisionnement responsable | ecpar.org

Loi sur le développement durable, L.Q. 2006, c. 3, art. 2

Pôle CN. (2024). L'économie sociale | polecn.org

Québec circulaire. Concept et définition | quebeccirculaire.org

ANNEXE

